



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 10714

Texte de la question

M François Loncle attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'absence actuelle de décret d'application, pourtant prévu à l'article 48 de la loi parue au Journal officiel du 3 janvier 1985, se rapportant au statut des salariés membres des chambres d'agriculture. Cette situation est d'autant plus gênante que l'élection des représentants syndicaux a eu lieu dernièrement. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions vis-à-vis du statut des salariés membres des chambres d'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dossier évoqué par l'honorable parlementaire a été remis à l'étude dans les services du ministère et doit être soumis prochainement à l'examen des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Loncle François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10714

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1180